

DECRET N° 2016- 690 du 04 novembre 2016
portant mise en place du Comité chargé
d'élaboration du document de projet
d'installation d'un laboratoire de recherche et
d'innovation de référence pour les médicaments
à base de plantes au Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1990 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractère Social, Culturel et Scientifique ;
- Vu** la loi n°97-020 du 17 juin 1997 fixant les conditions de l'exercice en clientèle privée des professions médicales et paramédicales ;
- Vu** L'ordonnance n°73-38 du 21 avril 1973 portant création et organisation des Ordres Nationaux de Médecins, de Pharmaciens, de Chirurgiens-Dentistes et des Sages-Femmes ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des ministères ;
- Vu** le décret n°426 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- Sur** proposition du Ministre de la Santé,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 novembre 2016

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé, sous la tutelle du Ministère de la Santé, un Comité chargé de l'élaboration du document de projet d'installation d'un laboratoire de recherche et d'innovation de référence pour les médicaments à base de plantes au Bénin.

Article 2 : Le comité de rédaction du document de projet d'installation du laboratoire de recherche et d'innovation de référence pour les médicaments à base de plantes est chargé de :

- réaliser une analyse de la situation des expériences de recherche, d'innovation et de valorisation des médicaments à base de plantes au Bénin, dans la sous-région et dans le monde ;
- réaliser un état des lieux des expériences de partenariats public/privé dans les domaines de la recherche, l'innovation, le développement et la valorisation des médicaments à base de plantes ;
- proposer les modalités de fonctionnement du partenariat public/ privé ;
- identifier les ressources (humaines, matérielles, techniques et financières) relatives à la création du laboratoire national de recherche et d'innovation de référence pour les médicaments à base de plantes ;
- proposer les orientations stratégiques pour la mise en place du laboratoire de recherche et innovation de référence pour médicaments à base de plantes ;
- rédiger le document du projet d'installation d'un laboratoire de recherche et d'innovation de référence pour les médicaments à base plantes ;
- élaborer un plan d'action budgétisé de mise en œuvre du projet.

Article 3: Le Comité de rédaction du document de projet d'installation du laboratoire de recherche et d'innovation de référence pour les médicaments à base de plantes est composé comme suit :

1. **Président** : Monsieur **Alassane SEIDOU**, Ministre de la Santé ou son représentant ;
 2. **Vice-Président** : Madame **Marie Odile ATTANASSO**, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ou son représentant ;
 3. **Secrétaire** : Monsieur **Fernand A. GBAGUIDI**, Directeur de la Pharmacie, du Médicament et des Explorations Diagnostiques ;
 4. **Rapporteur** : Madame **Sedami MEDEGAN FAGLA** ;
- 5- **Membres** :
- Monsieur **Innocent BOKOSSA** ;
 - Monsieur **Alexis BOKOSSA** ;

- Monsieur Roch HOUNGIHIN ;
- Monsieur Assogba Gabin ASSANHOU ;
- Monsieur Raouf OSSENI ;
- Monsieur Jérôme FAGLA ;
- Monsieur Hounnakpon YEDOMOHAN ;
- Monsieur Aurel ALABI.

Article 4 : Le Comité peut faire appel aux compétences de toutes personnes susceptibles de favoriser l'exécution correcte de sa mission.

Article 5 : Le Comité dispose d'un délai de trois (03) mois à compter de la date de signature du présent décret pour déposer son rapport.

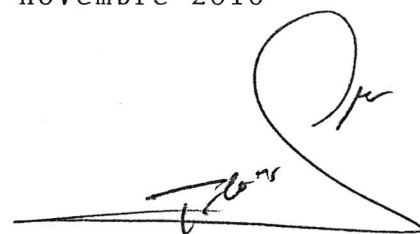
Article 6 : Les frais de fonctionnement du Comité sont à la charge du Budget National. En cas de mission à l'intérieur ou l'extérieur de l'un quelconque des membres du Comité, les indemnités de mission sont payées conformément aux dispositions en vigueur.

Article 7 : Le Ministre de la Santé, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 8 : Le présent décret, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 04 novembre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



Pascal I. KOUPAKI

Le Ministre de la Santé,



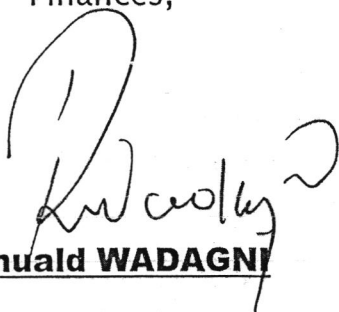
Alassane SEIDOU

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



Marie Odile ATTANASSO

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS: PR:6; AN:2; CC:2; CS:2; CES:2; HAAC:2; MESGPR:2; MEF:2; MS:2; MESRS:2; AUTRES MINISTERES:17;
SGG:4; JORB:1.